



Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 12 novembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présent-e-s les conseiller-ère-s, Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-11-300

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2024-10-08
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 OCTOBRE 2024
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1	DECLARATION D'INTERET DES ELU-E-S
8.2	CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	SIGNATURE DE L'ENTENTE FRR #3
9.2.	RENOUVELLEMENT DE FQM ASSURANCES
9.3.	REMBOURSEMENT DE LA CARTE D'ACCES AU CSM
9.4.	LISTE DES PERSONNES ENDETTEES AUPRES DE LA MUNICIPALITE
9.5.	VERSEMENT DES BOURSES D'ETUDES 2024
9.6.	OFFRE REÇUE POUR ACHETER LES LOTS 4189725 ET 4190092

9.7.	DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA MUNICIPALITE
9.8.	RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE
9.9.	DEMANDE D'ACHAT DU LOT #12 DU PARC INDUSTRIEL
9.10.	RETROCESSION DU LOT # 6 DU PARC INDUSTRIEL
9.11.	SIGNATURE DE LA VENTE DES LOTS #1 ET #18 DU PARC INDUSTRIEL
10.	LÉGISLATION :
10.1	DEPOT DU PROJET DE 2024-263 MODIFIANT LE REGLEMENT 2021-242 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (LERM 305.0.1)
10.2	ADOPTION DU REGLEMENT 2024-262 RELATIF A LA REGIE INTERNE
11.	VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
11.1.	REDDITION DE COMPTE PPA-CE 2024
11.2.	REDDITION DE COMPTE PPA-ES 2022
11.3.	DEMANDE D'AUTORISATION AU MTMD POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE SOUS LA ROUTE 204
11.4.	DEMANDE D'AUTORISATION AU MTMD POUR L'INSTALLATION D'UN DETECTEUR DE VITESSE PEDAGOGIQUE SUR LA RUE LASALLE
11.5.	ÉTALEMENT DES HEURES
11.6.	ACHAT D'UN BARIL D'HUILE
11.7.	INVITATION A SOUMISSIONNER POUR LA TONTE DES TERRAINS MUNICIPAUX
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
12.1	AUTORISATION DE SOLLICITER L'EXPERTISE D'UN DEUXIEME ENTREPRENEUR
12.2	AJUSTEMENT DES PRIMES DE GARDE
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
14.	SERVICE INCENDIE :
14.1	ACQUISITION DU TERRAIN 4 189 940 SIS AU 820 RANG 9
14.2	PROBLEMATIQUE DE FAUSSES ALARMES
15.	URBANISME :
15.1	AMENDEMENT DU REGLEMENT DE DEMOLITION 2023-250
16.	LOISIRS :
16.1	CONCOURS DE PARTICIPATION DE DECORATION DE NOËL 2024
16.2	CENTRE COMMUNAUTAIRE - FIN DU MANDAT A LA FIRME D'ARCHITECTURE
17.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
17.1	AIDE FINANCIERE AU FEUILLET PAROISSIAL
17.2	AIDE FINANCIERE A LA FABRIQUE DE SAINT-LUDGER
17.3	DEMANDE DE COMMANDITE - PARENTS DE LA POLYVALENTE BELANGER
17.4	INSERTION DE LIVRES NEUFS DANS LES PANIERS DE NOËL 2024
17.5	AIDE FINANCIERE AU CLUB CHASSE ET PECHE
17.6	DEMANDE DU CLUB DE L'AGE D'OR POUR LE PRET D'UNE SALLE
18.	CORRESPONDANCE :
18.1.	REMERCIEMENT – COMITE PROJET COUR D'ECOLE NAZARETH
18.2.	BAPE – PARC ÉOLIEN SE LA HAUTE-CHAUDIERE, 13 NOVEMBRE 2024
18.3.	REOUVERTURE DU CENTRE DE PRELEVEMENT – COMMUNIQUE MRC DU GRANIT
19.	VARIA :

19.1.	CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION NOVEMBRE-DECEMBRE 2024
19.2.	GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS, DU 18 AU 24 NOVEMBRE 2024
19.3.	MAISON DE LA FAMILLE – RECIPIENDAIRE DE LA CAMPAGNE BISCUITS SOURIRES
19.4.	CENTRE D’ACTION BENEVOLE – CAMPAGNE DE PANIER DE NOËL 2024
20.	RAPPORT D’ACTIVITÉS :
20.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FREDERIC DESTRIJKER
20.2.	URBANISME ET AMENAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
20.3.	FAMILLES, AINES – CAROLE DUPLESSIS
20.4.	TRANSPORT ADAPTE ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION
20.5.	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
20.6.	EAU POTABLE ET USEE – SYLVAIN GAGNON
20.7.	MATIERES RESIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
20.8.	SECURITE CIVILE (SERVICE INCENDIE, SURETE DU QUEBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
20.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIEVE MAHEUX
20.10.	CORPORATION LUDGEROISE DE DEVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION
21.	MOT DU MAIRE
22.	PÉRIODE DE QUESTIONS
23.	LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D’INTÉRÊT

Le Maire, monsieur Denis Poulin, déclare un intérêt au point 9.7. La conseillère au siège no. 6, madame Geneviève Maheux, déclare un intérêt relativement aux points 9.7 et 17.2.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’ASSISTANCE

Monsieur Bernardin Gagnon s’informe à propos de son offre d’acquérir une partie du lot 4190092 lui appartenant. On lui mentionne qu’une résolution est prévue à cet effet, plus tard dans la séance de conseil.

Une question est posée à propos de la possibilité de tenir un commerce de mini-moteurs sur la rue du Pont, au coin du premier rang. On informe que la question sera référée à l’inspecteur municipal de la Municipalité qui veillera à donner une réponse satisfaisante.

La Fabrique de Saint-Ludger réitère sa demande de soutien financier. On informe qu’une résolution est prévue plus dans la séance du conseil.

Monsieur Fecteau, électricien, recommande le branchement par internet du réservoir d’eau potable situé sur la route du Pont. Le conseil prend acte de la recommandation et la soumettra comme résolution plus tard dans la séance de conseil.

Madame Shanti Des Rosiers est autorisée par monsieur la Maire à présenter le budget et le Plan d’action 2025 de la Bibliothèque et de la COLUDE. Le conseil prend acte des projets et demandes et en disposera dans le cadre des réflexions entourant l’établissement de son budget 2025.

5. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

5.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2024

Résolution 2024-11-301

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 OCTOBRE 2024

Les activités de fonctionnement au 31 octobre 2024 ont été distribuées préalablement aux conseillers. Ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

6.1 Activités de fonctionnement au 31 octobre 2024

Aucun virement de crédits budgétaires n'est effectué.

7. AUTORISATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024

Résolution 2024-11-302

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve et autorise :
 - Le paiement des comptes à payer au 31 octobre 2024, au montant de 102 360.71 \$;
 - La liste des paiements émis, dépôts directs et salaires payés au 31 octobre 2024, totalisant 111 971.83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8. CONSEIL MUNICIPAL :

8.1 DECLARATION D'INTERET DES ELU·E·S

Tous les conseillers, conseillères ont déposés leurs déclarations en vertu des articles 357 et 358 de la LÉR.M. Le greffier transmettra au plus tard le 15 février au MAMH un relevé des déclarations.

8.2 CALENDRIER 2025 DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution 2024-11-303

ATTENDU l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU le règlement 2023-255 de la municipalité de Saint-Ludger relatif à la tenue des sessions du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : Monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront, sauf exception, le deuxième mardi du mois à 19h00 :
 - o 21 janvier 2025
 - o 11 février 2025
 - o 11 mars 2025
 - o 08 avril 2025
 - o 13 mai 2025
 - o 10 juin 2025
 - o 08 juillet 2025
 - o 19 août 2025
 - o 09 septembre 2025
 - o 30 septembre 2025
 - o 18 novembre 2025
 - o 09 décembre 2025
- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ères·s

9. **ADMINISTRATION :**

9.1 **SIGNATURE DE L'ENTENTE FRR #3**

Résolution 2024-11-304

ATTENDU QU'un projet de Bain nature a été déposé le 19 septembre 2024 dans le cadre du volet 3 du Fonds FRR géré par la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet a été communiquée par courriel par la MRC du Granit le 18 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'une entente a été signée le 24 octobre 2024 par le maire et le directeur général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger :
 - Prend acte de l'acceptation et de la signature de l'entente ;
 - Mandate le directeur général pour budgéter et planifier la réalisation du projet au printemps 2025 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.2 **RENOUVELLEMENT DE FQM ASSURANCES**

Résolution 2024-11-305

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommage émis par les autorités compétentes ;

ATTENDU QUE l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux ;

ATTENDU QUE pour la gestion de ses risques la Municipalité a adhéré par voie de résolution 23-12-312 à la proposition de la FQM ;

ATTENDU QUE la couverture d'assurance de la FQM arrive à échéance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- QUE le conseil accepte de renouveler la couverture d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;
- QU'un paiement de 86 688.79 \$ pour l'année 2025 soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.3 REMBOURSEMENT DE LA CARTE D'ACCÈS AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC (CSM)

Résolution 2024-11-306

ATTENDU QUE la *Politique de remboursement des frais du Centre Sportif Mégantic* a été révisée et amendée par voie de résolution 2024-04-135, avec l'objectif de favoriser le développement de saines habitudes de vie ;

ATTENDU QU'un citoyen de Saint-Ludger s'est inscrit à des activités du Centre Sportif Mégantic et demande un remboursement, conformément à la Politique en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'autoriser le remboursement du coût de la carte d'accès dudit citoyen, au montant de 230\$ plus taxes ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire : 02-190-00-959 *Subventions aux organismes asbl*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.4 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution 2024-11-307

ATTENDU QUE, suivant l'article 1022 du Code municipal, le directeur général est tenu de produire un état mentionnant le nom et état de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiquées au rôle d'évaluation, au cours du quatrième mois précédant le mois fixé par règlement par la MRC du Granit pour cette vente ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE la liste des personnes ayant un an d'arréage soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante ;
- QUE soit transmis aux personnes ayant deux ans d'arréage, un premier avis par la poste régulière, détaillant les montants et les intérêts en retard et précisant aussi les conséquences du non-paiement à la date butoir citée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.5 VERSEMENT DES BOURSES D'ÉTUDES 2024

Résolution 2025-11-308

ATTENDU QUE la résolution 2024-03-078 autorisait le versement d'une bourse d'étude totalisant 1000\$ entre étudiant·e·s finissant·e·s de Saint-Ludger ayant fait la

demande qui en 2024 complétaient leur programme d'études secondaires ou professionnel ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les documents de cinq étudiant·e·s attestant la réussite de leurs études ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger :
 - Autorise le versement de cinq bourses de 200 \$ à chacun·e des finissant·e·s qui ont fait suivre leur document et,
 - Veut les féliciter et leur souhaiter tout le succès mérité dans leur futur cheminement académique et professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.6 OFFRE REÇUE POUR ACHETER UNE PARTIE DU LOT 4190092

Résolution 2024-11-309

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a une convention de préférence d'achat avec monsieur Bernardin Gagnon survenue le 24 octobre 2001 relativement à une partie du lot 4 190 092 ;

ATTENDU QUE monsieur Bernardin Gagnon a reçu une offre de 225 000 \$ d'un tiers pour la vente dudit lot ;

ATTENDU QUE, conformément à la convention préalablement signée monsieur Gagnon a offert à la Municipalité d'acquérir ledit lot aux conditions offertes par l'autre acheteur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger décline l'offre d'acquérir ladite partie de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.7 DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

Le maire, monsieur Denis Poulin et madame Geneviève Maheux, conseillère municipale, déclarent un intérêt et se retirent de la table du conseil. La présidence du Conseil est assurée par la maire suppléant, monsieur Frédéric Destrijker.

Résolution 2024-11-310

ATTENDU QU'une demande pour acquérir un terrain identifié lot #4 189 480, afin d'un construire un bâtiment pour y stocker des équipements et faire l'entretien de ceux-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger refuse de vendre ledit terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Le maire, monsieur Denis Poulin, et madame Geneviève Maheux, conseillère municipale, réintègrent la salle du Conseil. Le Maire préside à nouveau le Conseil.

9.8 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

Résolution 2024-11-311

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

ATTENDU QUE la première année de l'actuelle entente de Service aux Personnes sinistrées qui lie la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) à la Municipalité arrive à échéance le 15 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil autorise le paiement de 225 \$, taxes en sus, prévu pour la deuxième année de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.9 DEMANDE D'ACHAT DU LOT #12 DU PARC INDUSTRIEL

Résolution 2024-11-312

ATTENDU QU'une demande de monsieur Marc-Étienne Faucher a été reçue par courriel le 23 novembre 2023, relativement à l'achat au prix de 3.25\$/m², du terrain du parc industriel identifié « numéro 12 », d'une superficie d'approximativement 6787 m² et représentant un coût de 22 057.75 \$;

ATTENDU QUE l'acheteur veut construire un bâtiment qui sera entre 3500 pi² et 5000 pi² qui abritera une usine de transformation alimentaire ;

ATTENDU QUE l'activité économique prévue est conforme aux activités permises dans le parc industriel ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger :
 - Accepte l'offre de monsieur Marc-Étienne Faucher ;
 - Mentionne que toute installation d'un ponceau pour accéder au terrain est au frais de l'acheteur ;
 - Mentionne également que si l'engagement d'un arpenteur pour lotir les terrains visés est requis, le coût sera partagé à parts égales entre l'acheteur et le vendeur ;
 - Fait mettre au contrat de vente une clause d'obligation de construire un bâtiment dans un délai de deux ans, à défaut de quoi la Municipalité se réserve le droit d'en exiger la rétrocession en remboursant à l'acheteur 80% du montant payé, moins les frais d'arpentage pour défusionner les deux lots, s'il y a lieu ;
- QUE le maire, monsieur Denis Poulin, et le directeur général, monsieur Bernard Roy, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.10 RÉTROCESSION DU LOT #6 DU PARC INDUSTRIEL

Résolution 2024-11-313

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger a autorisé la vente, à monsieur Daven Lamontagne, du terrain connu et désigné sous le numéro de lot 6 404 954 du Cadastre du Québec, situé dans le parc industriel, désigné aussi « no. 6 » sur la carte du Parc industriel, d'une superficie de 7 211.9 mètres carrés, au coût de 17 992 \$, taxes en sus si applicables, incluant l'obligation de construction dans les deux (2) années suivant la vente de l'immeuble, tel qu'indiqué dans la résolution no. 2020-10-274 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente a été signé le ou vers le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lamontagne a demandé en mars 2023 une extension de deux (2) années pour construire un bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ladite lettre la Municipalité a accordé à monsieur Lamontagne, par voie de la résolution 2023-04-108, un délai additionnel d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2024, pour terminer la construction du bâtiment sur le lot acquis ;

CONSIDÉRANT QU'au 31 mars 2024 aucune construction de bâtiment n'a été réalisée sur le lot 6 404 954 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lamontagne dans une correspondance par courriel, en date du 26 mars 2024, déclare ne pas être en mesure de respecter l'obligation de construire ;

CONSIDÉRANT QUE dans la même lettre, il demande à la Municipalité, si celle-ci veut racheter le terrain, de lui rembourser l'équivalent des investissements faits ;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'acte de vente notarié et signé par les parties en 2021, il est écrit que « toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront » à la Municipalité en cas de rétrocession du terrain « comme autre dommages liquidés » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2024-04-120 ;

CONSIDÉRANT QU'UN rendez-vous pour signer les actes notariés est prévu le ou autour du 28 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- QUE, tel que prévu dans l'acte de vente en cas de non-respect de l'obligation de construire dans le délai prescrit, la Municipalité exige la rétrocession du lot 6 404 954 situé dans le Parc industriel, moyennant le remboursement de 16 192.80\$, soit 90% du prix payé ;
- QUE la Municipalité consent, exceptionnellement, à rembourser 50% du coût, avant taxes, des améliorations réalisées selon deux factures soumises: R. Paré Excavation inc (facture no. 32886; montant de 4569.54\$) et C.H.G Busque inc. (facture 20-06-2021; montant de 1120\$), soit représentant un remboursement de 2 844.77\$ qui s'ajoute au montant payé par la Municipalité ;
- D'autoriser le maire, monsieur Denis Poulin, et le directeur général, monsieur Bernard Roy, à signer tous documents relatifs à la rétrocession du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.11 SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DES LOTS #1 ET #18 DU PARC INDUSTRIEL

Résolution 2024-11-314

ATTENDU QU'une demande de l'entreprise R. Paré Excavation inc. a été reçue par courriel le 23 novembre 2023, relativement à l'achat au prix de 2,50\$/m², des terrains du parc industriel identifié « numéro 1 » et « numéro 18 », représentant approximativement 7226.3 m² et 6001.7 m² ;

ATTENDU la résolution 2023-12-311 ;

ENCONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger :
 - o Confirme le prix de vente de 33 070 \$;
 - o Confirme que le maire, monsieur Denis Poulin, et le directeur général, monsieur Bernard Roy, sont autorisés à signer tous documents relatifs à la vente ;
- QUE la signature du contrat de vente se fera devant Me Lydia Lacasse, notaire à Saint-Georges, le ou vers le 30 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

10. LÉGISLATION :

10.1 DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT 2024-263 MODIFIANT LE REGLEMENT 2021-242 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (LERM 305.0.1)

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du conseil le projet de règlement 2024-263 modifiant le règlement 2021-242 sur la Gestion contractuelle.

L'avis de motion est donné par la conseillère au siège no. 6, madame Geneviève Maheux.

10.2 ADOPTION DU REGLEMENT 2024-262 RELATIF A LA REGIE INTERNE

Résolution 2024-11-315

ATTENDU QUE le 6 juin 2024 était sanctionnée la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 159.1 du *Code municipal du Québec* introduit par cette loi, la municipalité doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances ;

ATTENDU QUE conformément aux modifications apportées à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, la municipalité peut, par règlement, prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire

ATTENDU QUE suivant les récentes modifications législatives, le conseil considère opportun d'adopter un nouveau règlement de régie interne relatif aux séances du conseil de la municipalité ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 octobre 2024 et qu'un projet de ce règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QU'il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro 2024-262 intitulé : « *Règlement relatif à la régie interne des séances de la Municipalité* », soit adopté et que le règlement décrète ce qui suit :

REGLEMENT 2024-262 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - LES SÉANCES DU CONSEIL

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu aux jours et aux heures et au lieu établis par règlement 2023-255.

Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier de même à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas ceux initialement prévus au calendrier.

Les séances du conseil sont publiques.

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

Le greffier-trésorier de la municipalité ou la personne qui le remplace, prépare pour toute séance un projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil.

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres présents.

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent, sauf décision des membres à l'effet contraire.

ARTICLE 4 - ORDRE ET DÉCORUM

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Le respect et la civilité font partie intégrante des questions d'ordre et de décorum maintenus par le président de la séance, notamment, lors de toute séance du conseil :

- a) Tous les échanges, incluant lors des périodes de questions, doivent se dérouler de façon respectueuse et calme sans aucune allusion personnelle, insinuations, parole violente, blessante ou irrespectueuse à l'égard de qui que ce soit ;
- b) Les participants doivent utiliser un langage et un comportement convenable et respectueux ;

- c) Les participants doivent respecter les droits de parole accordés par la présidence ;
- d) Les personnes de l'assistance doivent demeurer à leur place jusqu'à ce qu'ils soient invités à intervenir.

Nul ne prend la parole sans la permission du président à qui toutes les communications sont adressées. Tout commentaire ou toute question doit être adressé directement au président.

Il est interdit à toute personne présente lors d'une séance du conseil de crier, chahuter, chanter, faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Ces périodes de questions sont insérées dans l'ordre du jour, la première se tenant avant l'adoption du procès-verbal de la séance précédente et la deuxième avant la levée ou l'ajournement de la séance.

Cette période est d'une durée maximum de quinze minutes pour l'ensemble des intervenants et sujets à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question dressée au conseil. Chaque intervenant dispose de cinq (5) minutes maximums pour l'ensemble des sujets. Le maire, ou toute personne qui le remplace décide s'il prolonge exceptionnellement ou met fin prématurément à la période de questions.

Aucun membre du public ne peut prendre la parole à moins d'y avoir été autorisé au préalable par le président de la séance. Au début des périodes de questions, la personne qui préside l'assemblée invite les personnes intéressées à formuler leurs questions et demandes à ce que celles-ci s'identifient conformément à l'article 5.5 du présent règlement de façon à permettre de donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire

La personne qui désire formuler une question doit :

- a) S'identifier en donnant ses nom, prénom, et adresse ;
- b) À défaut de résider sur le territoire de la municipalité, s'identifier en donnant ses nom, prénom et adresse de l'établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité qu'il occupe ou l'identification d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité dont il est le propriétaire, le cas échéant ;
- c) Indiquer le sujet sur lequel elle désire poser les questions ;
- d) Adresser rapidement et de façon succincte sa question au président de l'assemblée;
- e) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet ;
- f) Reprendre son siège lorsque la personne qui préside l'assemblée a répondu ou en a pris note.

Malgré ce qui précède, toute personne peut poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les autres personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ou jusqu'à ce qu'une même personne ait posé un maximum de trois questions, incluant les sous-questions, et qu'il n'y ait plus d'autre personne qui désire poser des questions.

Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.

Lors de la période de question tenue en début de séances, chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux (2) minutes pour poser une question, incluant la réponse, après quoi le président de la séance peut reporter la question à la fin de séance.

Lors de la période de question tenue en fin de séance, chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention

Seules les questions de nature publique sont permises par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Est irrecevable une question qui :

- a) Est précédée d'un préambule inutile ;
- b) Est fondée sur une hypothèse ;
- c) Comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs ; ou
- d) Suggère la réponse demandée.

La réponse est donnée par la personne qui préside l'assemblée ou par la personne qu'elle désigne. La personne qui préside l'assemblée peut aussi référer la question à une séance subséquente pour permettre aux officiers municipaux de vérifier l'information requise.

Pendant la période de questions, est prohibée :

- a) Toute altercation, intervention, interpellation ou interruption par une personne assistant à l'assemblée ;
- b) L'utilisation d'un langage injurieux ou obscène ;
- c) Les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit ;
- d) Les débats entre les personnes présentes ou entre ces dernières et les membres du conseil ou les officiers municipaux ;
- e) Toute autre contravention à une disposition du présent règlement, notamment celles relatives à l'ordre et le décorum, le respect et la civilité.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée avant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit répondre immédiatement, y répondre à une prochaine assemblée ou y répondre par écrit.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la direction générale ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 6 - DEMANDES ÉCRITES

Une pétition ou autre demande écrite adressée au conseil ou à l'un ses membres n'est ni portée à l'ordre du jour, ni lue dans les assemblées, sauf dans les cas prévus à la loi.

ARTICLE 7 - VOTE

Les votes sont donnés à vive voix, et sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

En l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne n'appelle le vote sur celui-ci, le président déclare la résolution afférente adoptée à l'unanimité.

Les motifs de chacun des membres, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT DES SÉANCES

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances, à la condition qu'il ait été autorisé par le conseil, selon le cas. L'utilisation de l'appareil doit être silencieuse et ne déranger d'aucune façon la tenue de l'assemblée à défaut, le conseil se réserve le droit d'interdire tout enregistrement des séances.

Tout appareil utilisé pour enregistrer une séance doit demeurer en la possession physique de son utilisateur ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin.

Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance ou d'extraits de tel enregistrement doit être conforme à l'enregistrement original et ne peut être modifiée.

Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance présentée ou modifiée de façon malicieuse et irrespectueuse à l'égard des élus, des membres du personnel de la municipalité ou des citoyens lors de la séance du conseil est interdite.

Le conseil peut retirer l'autorisation d'enregistrer les séances à quiconque contrevient aux articles 7.2 à 7.4 du présent règlement.

ARTICLE 8 - LES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal d'une séance est approuvé par le conseil, selon le cas, à une séance ultérieure.

Le procès-verbal indique le vote total des membres sur chaque proposition.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la Loi aux membres du conseil municipal.

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 11 - DISPOSITOINS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 250\$ pour une première infraction et de 500\$ pour une récidive.

Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Le paiement d'une amende imposée en raison d'une infraction ne libère pas la personne en cause de l'obligation de se conformer au présent règlement.

Le greffier-trésorier ou tout agent de la paix peut, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement a été commise, donner un constat d'infraction et le faire signifier au défendeur conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1).

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant est passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec. (RLRQ, c. C-25.1).

Adopté à Saint-Ludger, le 12 novembre 2024

Denis Poulin, maire

Bernard Roy, directeur général

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :

11.1 REDDITION DE COMPTE PPA-CE 2024 (DOSSIER ZFT89687-30072-20240426-003)

Résolution 2024-11-316

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, spécifiquement la Route du Domaine, est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de Saint-Ludger approuve les dépenses d'un montant de 75 378.88 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés dans la Route du Domaine et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321,

conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.2 REDDITION DE COMPTE PPA-ES 2022-2024 (DOSSIER 00031950-30072-20220511-019)

Résolution 2024-11-317

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, spécifiquement le Rang 7, est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de Saint-Ludger approuve les dépenses d'un montant de 81 038.70 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés dans le Rang 7 et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.3 DEMANDE D'AUTORISATION AU MTMD (MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE) POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE SOUS LA ROUTE 2024

Résolution 2024-11-318

ATTENDU QUE, tel que formulé dans sa résolution 2024-07-212, la Municipalité veut encourager les jeunes entreprises installées sur son territoire et les seconder dans leur demande d'autorisation auprès de certains ministères ;

ATTENDU QU'une telle demande d'assistance par la Municipalité de Saint-Ludger a été adressée par des administrateurs de l'entreprise Brixco ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : Madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal demande au MTMD d'autoriser le forage transversal à la route 204 sur les lots 4 189 913, 4 190 320 et 5 856 213
- QUE la municipalité s'engage à assumer toutes responsabilités qui résultent de la présence de cette conduite sous la chaussée ;
- QUE la municipalité reconnaît qu'elle est responsable de la mise en œuvre relative à l'installation de la conduite d'eau d'érable sous la structure de chaussée ;
- QU'advenant le cas où une dégradation de la structure de la chaussée ou des talus est constatée à la suite de la réalisation de ces travaux, que ce soit par malfaçon, par négligence ou par mal fonctionnement, la municipalité s'engage à effectuer les corrections nécessaires ;
- QU'un plan signé par un ingénieur doit être transmis avec la demande selon les exigences des normes du chapitre 3 – *Services publics* – du Tome IV – *Abords de route* – de la collection des Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports à propos des travaux pour excavation sans tranchée ;
- QUE tous les coûts générés pour installer, entretenir ou réparer la conduite sous la chaussée seront facturés à Brixco ou tout autre futur propriétaire de la conduite ;
- QU'une entente devra être préalablement signée avec Brixco à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.4 DEMANDE D'AUTORISATION AU MTMD (MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE) POUR L'INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR DE VITESSE PÉDAGOGIQUE SUR LA RUE LASALLE

Résolution 2024-11-319

ATTENDU QUE la Municipalité veut sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur la sécurité routière et notamment le respect des limites de vitesses sur différentes rues achalandées de son périmètre urbain ;

ATTENDU QUE certains accès routiers au village importants sont des rues qui appartiennent au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'installer sur une base temporaire et en rotation avec d'autres endroits un détecteur pédagogique de vitesse sur la rue Lasalle qui appartient au MTMD ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal demande au MTMD une autorisation d'installer un détecteur de vitesse pédagogique sur la rue Lasalle, en direction du périmètre urbain, près de l'intersection de la rue L'Escale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.5 ÉTALEMENT DES HEURES POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Résolution 2025-11-320

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le renouvellement de l'entente d'étalement des heures de travail entre l'employeur et les salariés, conformément aux conditions édictées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, et ce, pour la période hivernale votée par résolution n° 2024-10-288.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.6 ACHAT D'UN BARIL D'HUILE

Résolution 2024-11-321

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat d'un baril d'huile chez l'entreprise « Les Fabrications Pierre Fluet », au prix de 1289.60\$, taxes et redevances environnementales en sus.;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-320-00-631 Carburant, huile, graisse, diesel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.7 INVITATION A SOUMISSIONNER POUR LA TONTE DES TERRAINS MUNICIPAUX

Résolution 2024-11-322

ATTENDU QUE le contrat de tonte des terrains municipaux arrive à échéance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à préparer l'appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

12.1 AUTORISATION DE SOLLICITER L'EXPERTISE D'UN DEUXIEME ENTREPRENEUR

Résolution 2024-11-323

CONSIDÉRANT l'intervention de l'entrepreneur électricien lors de la période de question, lequel recommande de brancher la pompe du réservoir d'eau potable sis au 259 Route du Pont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à un tel branchement avant de procéder à une deuxième expertise d'un entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
SECONDE PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- D'approcher le fournisseur Sogetel pour brancher au service internet la pompe du réservoir d'eau potable sis au 259 Route du Pont .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

12.2 EAU POTABLE ET EAUX USEES – AJUSTEMENT DES PRIMES DE GARDE

Résolution 2024-11-324

ATTENDU QU'une prime de garde de 50\$ est déjà versée pour la surveillance et les urgences relatives au réseau d'aqueduc et au réseau d'eau usée de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette prime n'est actuellement pas payée uniformément à la personne de garde selon le service d'eau potable ou d'eau usée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger consent et autorise le versement d'une prime de garde, sans égard à l'opérateur de garde ou le service en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

14. SERVICE INCENDIE

14.1 ACQUISITION DU TERRAIN SIS AU 820, 9^E RANG, SAINT-LUDGER

Résolution 2024-11-325

ATTENDU QUE la résolution 2023-06-175 qui autorisait la Municipalité de Saint-Ludger à acquérir le lot 4 189 940, situé au 820, Rang 9, appartenant à monsieur Réjean Paré, domicilié au 419, route 204 à Saint-Ludger, pour l'aménagement d'une tour de communications pour les services de prévention des incendies de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE l'autorisation de procéder a été obtenue par décision de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ, dossier 442686) pour installer sur ledit lot une tour de communication pour le Service de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

- DE corriger et majorer le montant pour l'acquisition du terrain, de 2 000\$ à 3 000\$, toutes autres conditions restant inchangées ;
- D'AUTORISER le maire, monsieur Denis Poulin, et le directeur général, monsieur Bernard Roy, à signer l'acte de vente ;
- QUE la signature de l'acte de vente se fera devant Me Claudia Rancourt, notaire à Saint-Georges, le mercredi 13 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

14.2 PROBLEMATIQUE DES FAUSSES ALARMES

Résolution 2024-11-326

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.5 du règlement 2018-214 de la Municipalité de Saint-Ludger, « constitue une infraction tout système d'alarme avec détection incendie dont l'alarme se déclenche sans qu'il n'y ait trace d'effraction ou aucune

présence de feu ou de fumée, est présumé défectueux et l'utilisateur peut se voir émettre un constat d'infraction » ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5.4 du règlement 2018-214, « dans tous les cas où le service de sécurité incendie sera appelé inutilement à un endroit protégé par un système de détection défectueux plus de deux fois dans une période de douze mois, le propriétaire, l'occupant devra rembourser à la municipalité des frais équivalents au déploiement minimum requis pour l'immeuble selon le schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Granit. » ; le constat d'infraction peut être délivré par toute personne nommée par résolution par le conseil ;

ATTENDU QU'un nombre d'alarmes plus élevé qu'autorisé ont été déclenchées sans présence de feu ou de fumée dans le bâtiment de la coopérative « Centre Cérès » situé au 380 route du Domaine, soit aux dates suivantes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- DE mandater le directeur général, monsieur Bernard Roy, pour faire le suivi de la problématique et appliquer le règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

15. URBANISME

15.1 AMENDEMENT DU REGLEMENT DE DEMOLITION 2023-250

Résolution 2025-11-327

ATTENDU QUE la municipalité souhaite amender le règlement 2023-250 relatif à la démolition d'immeubles, afin d'enlever les bâtiments construits avant 1940 et de ne plus exiger l'étude patrimoniale réalisée par un professionnel ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
SECONDE PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- DE mandater l'aménagiste de la MRC du Granit pour la préparation de la procédure et du projet d'amendement du règlement 2023-250.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

16. LOISIRS :

16.1 CONCOURS DE PARTICIPATION DE DECORATION DE NOËL 2024

Résolution 2024-11-328

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QU'un budget de 200 \$ soit accordé pour l'attribution de quatre prix d'un montant de 50 \$ chacun dans le cadre d'un concours de décoration de Noël qui prend fin vendredi le 20 décembre 2024 ;
- QUE la population soit avisée par Infolettre de la tenue du concours et des conditions de participation ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

16.2 CENTRE COMMUNAUTAIRE OTJ – FIN DU MANDAT A UNE FIRME D'ARCHITECTE

Résolution 2024-11-329

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger octroyait par voie de résolution 2024-03-107 un mandat à la firme Moreau Architectes, de Saint-Georges, pour un livrable qui comprenait notamment la visite et l'inspection du centre communautaire, une rencontre de coordination sur place, l'identification des travaux à réaliser, l'estimation des coûts et un calendrier sommaire des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds du programme d'aide financière PRACIM sont pour l'instant épuisés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres jugent opportun de réévaluer les besoins pour le centre communautaire avant d'aller de l'avant ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE la mandat attribué à la firme d'architecte soit arrêté jusqu'à nouvel ordre ;
- QU' un paiement soit autorisé pour compenser les travaux réalisés à ce jour, représentant 23% de mandat total, ou 3 500\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

17.1 AIDE FINANCIERE AU FEUILLET PAROISSIAL

Résolution 2024-11-330

ATTENDU QUE la période de la publicité dans le Feuilleton paroissial se termine le 31 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- De renouveler un espace publicitaire dans le Feuilleton paroissial pour l'année 2025, au montant de 120 \$, taxes en sus. ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17.2 AIDE FINANCIERE A LA FABRIQUE DE SAINT-LUDGER

La conseillère au siège no. 6, madame Geneviève Maheux, déclare un intérêt et se retire de la table du conseil.

Résolution 2024-11-331

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique de Saint-Ludger afin que la Municipalité maintienne son aide financière depuis quelques années ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE la municipalité défraie à nouveau cette année les frais de déneigement ;
- QUE la Municipalité contribue comme ces dernières années à l'entretien de l'église, pour un montant de 2 000\$;

- QUE les frais de réparation d'asphalte seront évalués et considérés (ou non) lors de l'établissement du budget 2025 ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Après l'adoption de la résolution 2024-11-331, la conseillère au siège numéro 6, madame Geneviève Maheux, réintègre la table du conseil.

17.3 DEMANDE DE COMMANDITE – POLYVALENTE BELANGER

Résolution 2024-11-332

ATTENDU le projet d'un transport pour les étudiants de l'école Polyvalente Bélanger qui regroupe 10 municipalités dans le cadre d'activités parascolaires ;

ATTENDU une demande de partenariat municipal que le comité parrainant le projet de transport a fait suivre à la Municipalité de Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
 SECONDE PAR : madame Carole Duplessis
 ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger décline l'offre de partenariat ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17.4 INSERTION DE LIVRES NEUFS DANS LES PANIERS DE NOËL 2024

Résolution 2024-11-333

ATTENDU QUE pour une 17^e année l'organisme La Constellation du Granit propose l'insertion de livres dans les paniers de Noël à distribuer aux enfants de 0 à 12 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité est sollicitée pour contribuer à l'achat de livres au coût de 10.00\$ pour les livres 0 à 5 ans, 13.00\$ pour les 6 à 8 ans et 15.00\$ pour les 9 à 12 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que ce projet contribue à l'effort collectif pour développer le plaisir de lire chez les enfants ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
 SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux
 ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger accepte de contribuer aux montants et conditions proposées ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 – *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17.5 AIDE FINANCIERE AU CLUB CHASSE ET PECHE

Résolution 2024-11-334

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Club Chasse & Pêche de Saint-Ludger, reçue le 24 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît le rôle important qu'assume le Club Chasse & Pêche au sein de la communauté de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite la pérennité et la viabilité à long terme du Club Chasse & Pêche ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- D'autoriser le versement d'une aide financière correspondant au coût de la facture du déneigement, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ au Club Chasse & Pêche de Saint-Ludger ;
- QUE cette aide financière soit conditionnelle :
 - o Au maintien d'une assurance responsabilité civile de 2 millions \$;
 - o Au maintien des efforts pour assurer la viabilité et le développement à long terme du Club ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Un veto a été donné par monsieur le Maire. La résolution sera à nouveau déposée et soumise au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal, tenant compte d'éléments nouveaux que souhaiterait amener monsieur le Maire.

17.6 DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR POUR LE PRET D'UNE SALLE A TITRE GRACIEUX

Résolution 2024-11-335

ATTENDU QUE monsieur Paul-A. Lamontagne, au nom du Club de l'Âge d'Or de Saint-Ludger, demande à titre gracieux la réservation de la grande Salle du Centre communautaire de l'OTJ pour tenir une activité festive le 7 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le Club de l'Âge d'Or de Saint-Ludger à utiliser gratuitement la salle municipale le 7 décembre 2024 pour la tenue de leur activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

18. CORRESPONDANCE

18.1 REMERCIEMENT – COMITE PROJET DE LA COUR D'ECOLE NAZARETH

Une lettre de remerciement pour le don fait de 2000\$ au projet de réfection de la cour d'école Nazareth a été reçue du comité.

18.2 BAPE LE 13 NOVEMBRE 2024 – PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE

Pour information, une séance virtuelle du Bureau d'audience publique en environnement sera tenue le 13 novembre 2024, relativement au projet de parc éolien de la Haute-Chaudière.

18.3 REOUVERTURE DU CENTRE DE PRELEVEMENT – COMMUNIQUE DE LA MRC DU GRANIT

Le communiqué de presse publié et diffusé par la MRC du Granit à l'égard de la réouverture du Centre de prélèvement à Saint-Ludger est déposé à la table du Conseil.

19. VARIA

19.1 CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION NOVEMBRE-DECEMBRE 2024

La programmation des activités du Centre des femmes est déposée à la table du Conseil.

19.2 GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS, DU 18 AU 24 NOVEMBRE 2024

La Grande semaine des tout-petits, qui promeut l'égalité des chances dans tous les milieux et le plein épanouissement de chaque tout-petit, aura lieu du 18 au 24 novembre 2024.

19.3 LA MAISON DE LA FAMILLE – RECIPIENDAIRE DE LA CAMPAGNE BISCUITS SOURIRES

Pour information, la Maison de la famille, dont la mission est notamment de permettre aux familles de la MRC du Granit d'échanger, de s'informer et de briser l'isolement, sera une bénéficiaire majeure de la campagne Biscuits sourires, qui aura lieu du 18 au 24 novembre 2024.

19.4 CENTRE D'ACTION BENEVOLE – CAMPAGNE DE PANIERS DE NOËL 2024

La campagne des paniers de Noël, orchestrée par le Centre d'action bénévole du Granit, permettant aux familles et ménages de Saint-Ludger dans le besoin de bénéficier d'un panier de Noël, a débuté. Il est possible de s'inscrire en complétant le formulaire disponible au bureau municipal et de la retourner. Les informations demandées resteront confidentielles.

20. RAPPORT D'ACTIVITÉS

20.1 TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER

Aucune information nouvelle.

20.2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION

Aucune information nouvelle.

20.3 FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS

La Fête des nouveaux arrivants tenue le 3 novembre 2024 a été un grand succès pour une première édition.

20.4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION

Aucune information nouvelle.

20.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION

Aucune information additionnelle autre que la présentation faite en début de Conseil par madame Shanti Des Rosiers.

20.6 EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON

Aucune information nouvelle.

20.7 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON

Aucune information nouvelle.

20.8 SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU

Aucune information nouvelle.

20.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX

Des équipements supplémentaires, notamment des poids plus lourds, seront bientôt ajoutés dans la salle de conditionnement physique.

20.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION

La COLUDE a assisté à la rencontre organisée par les Caisses Desjardins de la région, à Saint-Georges. Une trentaine d'entreprises y étaient présentes.

21. MOT DU MAIRE

- Tubulures : une visite est programmée ce vendredi avec monsieur Francis Gauthier, d'Agri-Récup, en vue de l'implantation d'un centre de collecte de tubulure à Saint-Ludger.
- Budget de la MRC : La rencontre préparatoire pour l'établissement du budget 2025 de la MRC se tiendra ce samedi, 16 novembre 2024.
- Chambre de commerce : la Maire a assisté jusqu'à maintenant à deux 5 à 7; un troisième se tiendra bientôt.
- Bain Nature : Des partenaires se sont montrés intéressés à assister à l'ouverture officielle du projet de la Municipalité dans le parc de l'OTJ, à l'été 2025; entre autres, la Chambre de commerce, la MRC et des municipalités voisines.
- Enfin, le 28 novembre prochain sera l'ouverture officielle du Home Hardware de Saint-Ludger.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question de l'assistance.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2024-10-299

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général et
greffier-trésorier